

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
26 AOÛT 2009**

MERCREDI, le vingt-sixième jour du mois d'août deux mille neuf (26 août 2009), une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;  
Madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;  
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;  
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;  
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Madame Solange Leduc Proteau, représentante de Batiscan;  
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;  
Madame Magella Gagnon Hébert, représentante de Saint-Prosper.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

**ABSENT**

Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

**AVIS DE CONVOCATION**

Un avis de convocation pour la tenue de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres présents suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sur cet avis apparaissaient les sujets motivant la tenue de la présente, soit :

1. Adoption du règlement 2009-63 pour l'achat de véhicules de collecte et de transport des ordures ménagères et pour un emprunt de 672 000 \$ à cette fin;
2. Période de questions;
3. Clôture de l'assemblée.

**CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum ayant été constaté, l'assemblée est ouverte par le préfet.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2009-08-146

1. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-63 POUR L'ACHAT DE VÉHICULES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET POUR UN EMPRUNT DE 672 000 \$ À CETTE FIN**

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux désire exercer une compétence qu'elle détient depuis plusieurs années, soit la collecte et l'enlèvement des ordures ménagères, suite à l'assujettissement de neuf municipalités intéressées;

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 août 2009;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux adopte le règlement 2009-63.

Adoptée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-63**

Décrétant une dépense de 672 000 \$  
et un emprunt de 672 000 \$ pour l'acquisition de trois véhicules  
pour la collecte et le transport des ordures ménagères

---

Attendu que la municipalité régionale de comté des Chenaux détient la compétence requise pour la collecte et le transport des ordures ménagères;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2009;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présente règlement ainsi qu'il suit, savoir:

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir deux véhicules neufs avec système de collecte automatique et un véhicule usagé, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur général, monsieur Pierre St-Onge, en date du 19 août 2009, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 672 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 672 000 \$ sur une période de dix ans.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**ARTICLE 4**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de collecte et de transport des ordures ménagères, soit,

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Batiscan                     | Saint-Maurice   |
| Champlain                    | Saint-Narcisse  |
| Sainte-Anne-de-la-Pérade     | Saint-Prosper   |
| Sainte-Geneviève-de-Batiscan | Saint-Stanislas |

et, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**, Saint-Luc-de-Vincennes,

sont réparties, entre ces municipalités au prorata de leur population respective, telle qu'elle apparaît dans le décret annuel publié par le gouvernement du Québec dans la Gazette officielle du Québec.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGT-SIXIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE NEUF (26 AOÛT 2009).

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**ANNEXE A**

**Estimation détaillée**

| Détails  | Prix estimé |
|--|-------------|
| 2 camions neufs pour la collecte automatique d'ordures | 533 260 \$  |
| 1 camion usagé   | 75 000 \$   |
| Formations des chauffeurs                              | 1500 \$     |
| Taxe de vente fédérale                                 | 30 488 \$   |
| Taxe de vente provinciale                              | 48 019 \$   |
| Sous-total   | 688 267 \$  |
| Moins : ristourne TPS                                  | -30 488 \$  |
|  |             |
| Imprévus +/- 2%  | 14 221 \$   |
| Total  | 672 000 \$  |

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2009-08-147

**3. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-sept heures et quinze minutes (17 h 15), il est proposé par madame Solange Leduc Proteau, représentante de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance extraordinaire.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET